



**ACADÉMIE  
DE LILLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECTORAT  
DEPARTEMENT DES EXAMENS ET CONCOURS**

**Département des examens et concours**

**Bureau n°3.1**

Affaire suivie par :

Kévin CAMERLYNCK

Tél : 03 28 37 16 36

Mél : kevin.camerlynck@ac-lille.fr

144 rue de Bavay

59000 Lille

Lille, le 20 avril 2022

**RAPPORT DE JURY DE VALIDATION DES ACQUIS D'EXPERIENCE  
PROFESSIONNELLE -  
CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES DE L'EDUCATION  
INCLUSIVE**

-

**SESSION 2022**

Textes officiels de référence :

- décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;
- arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ;
- circulaire n° 2017-026 du 14 février 2017 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ;
- circulaire du 12 février 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ;

Ce rapport présente les préconisations du jury de la session 2022 de la VAEP CAPPEI pour l'académie de Lille. Il prend appui sur les observations des membres du jury.

La typologie des activités présentées fait apparaître un choix massif vers des activités d'enseignement dans le contexte spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive. Cela a parfois conduit des candidats à présenter trois activités redondantes alors même qu'une seule d'entre elles aurait suffi. Nous invitons les futurs candidats à diversifier les activités présentées en prenant appui sur l'ensemble des possibles : aux côtés d'activités d'enseignement dans le contexte spécifique d'un dispositif d'éducation inclusive, peuvent figurer des activités menées en tant qu'expert de l'analyse des besoins éducatifs particuliers et de la construction de réponses à ces besoins comme les activités menées en tant que personnes-ressources pour l'éducation inclusive. L'objectif est bien de valoriser la diversité des expériences professionnelles.

Certain-e-s candidats ont présenté au jury des documents de travail qu'ils ont produits. Cette démarche – qui rappelons-le n'est en rien obligatoire et relève du libre choix des candidats - a été appréciée dans la mesure où elle appuyait un discours pertinent qui donnait déjà à voir, ne serait-ce que partiellement, l'activité décrite.

Les écrits demandés dans le livret sont destinés à aider les candidats à mettre leurs pratiques à distance pour les analyser. Le jury a constaté que les candidats qui avaient respecté la démarche induite par le livret (présentation de la structure, du poste puis de l'activité) ont été plus à même d'exprimer la richesse et la diversité de leur expérience professionnelle que les autres.

Le jury a valorisé les exposés qui montraient une capacité du candidat à professionnaliser ses gestes professionnels par de la formation (lectures personnelles, stages divers...) et qui témoignaient d'un parcours dans lequel le CAPPEI s'inscrit davantage comme une étape que comme une finalité ultime.

Le jury a souvent demandé aux candidats les références théoriques sur lesquelles ils prenaient appui dans leurs pratiques ou qu'ils pouvaient conseiller à d'autres enseignants en tant que personnes-ressources. Il a valorisé les réponses précises et claires davantage même lorsque peu de références sont mobilisées à de longues citations dont on peut craindre qu'elles ne soient guère appropriées.

Le jury est bienveillant a priori et ses questions n'ont pas pour but de piéger les candidats. Ainsi, ses questions premières ont-elles souvent eu pour but de vérifier la compréhension globale qu'il a de la présentation du candidat. Le jury porte davantage attention à ce qui permet au candidat de construire son expertise de l'inclusion, aux dynamiques professionnelles dans lesquelles le candidat est engagé, à la singularité de son parcours qu'aux manques qu'il peut percevoir dans le livret ou l'exposé. Le candidat n'est pas supposé tout savoir, tout dire, tout maîtriser. En aucun cas le jury n'attend de lui une connaissance exhaustive des différents acteurs, dispositifs ou textes et les erreurs ou les manques ponctuels n'ont pas été systématiquement sanctionnés. Référencer l'exposé de ses pratiques à des textes, contextualiser l'action menée dans un dispositif importe certes. Mais ce qui importe au jury, c'est avant tout la compréhension de la logique des politiques publiques d'inclusion et l'appropriation que le candidat en a.

Le jury a valorisé la capacité du candidat à se décentrer et envisager son action dans des situations ou contextes nouveaux.

Le jury a pris en compte la diversité des profils professionnels : professeurs des écoles, de lycée professionnels... sans en valoriser a priori l'un d'entre eux.

De même les candidats qui sont su argumenter des analyses ou des choix qui allaient à l'encontre des attendus supposés du jury ont-ils été valorisés. Rappelons-le : en aucun cas, le jury n'est en attente d'un discours normé que les futurs candidats auraient à s'approprier pour augmenter leurs chances d'accès à la certification. La diversité des parcours, des profils, des situations professionnelles peut mener à des choix ou analyses très divers qui sont tous respectables à partir du moment où ils sont argumentés avec pertinence.

Les questions du jury ont porté tout à la fois sur le détail fin des gestes professionnels évoqués dans les livrets présentés par les candidats (quels outils précis ont-ils été utilisés dans telle situation ? Pour quelles raisons ? Avec quelle efficacité, quel résultat ?...) que sur leur appropriation globale des fondements des politiques publiques d'inclusion.


Le jury a apprécié :

- la problématisation du propos écrit ou oral à un propos expositif, purement descriptif qui ne mobilise pas et ne mets pas en tension les enjeux de l'inclusion scolaire.

- la capacité à entrer dans l'échange, à prendre en compte les questions et remarques du jury pour revenir sur un propos initial et l'amender, l'enrichir ou le corriger.

- l'engagement dans les épreuves de la certification. Les candidats qui ne s'impliquent guère dans la rédaction de leur livret, la préparation de l'oral, qui ne font pas preuve d'une réflexion sur l'inclusion ont été systématiquement sanctionnés.

De même, une maîtrise minimale de la langue est attendue. Les livrets dont la langue est défailante, les propos confus qui ne donnent pas à voir la réalité de l'action menée malgré les questions du jury ont été sanctionnés.



Joël SÜRIG